

## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal de  
Cognny

14 octobre 2020

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 (L 1 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le projet de plan directeur communal (PDCom) de Cognny, dans sa version de mars 2020, établi par les bureaux TANARI Architectes + Urbanistes FAS – SIA, VIRIDIS Environnement SARL, CITEC Ingénieurs Conseils SA et EDMS Ingénieurs SA;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme du 2 mai 2019, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 15 mai 2019;

vu la consultation publique, intervenue du 25 novembre 2019 au 3 janvier 2020, annoncée par voie de presse dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 24 mars 2020 au plan directeur cantonal 2030, dans sa version de février 2013, approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa 1<sup>ère</sup> mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 selon le courrier du 8 avril 2020 adressé à la commune, conformément à l'article 10, alinéa 7 de la LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 24 mars 2020 à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1<sup>er</sup> mai 2014, en particulier l'article 3, alinéa 2, lettre a, qui demande de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et l'article 6, alinéa 3, lettre c, qui exige de la part des cantons une description de l'état et du développement des terres agricoles;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version du 24 mars 2020 au plan directeur des transports collectifs 2015-2018, adopté par le Conseil d'Etat le 20 août 2014;

vu la résolution du Conseil municipal de Cologny du 26 mai 2020, adoptant le plan directeur communal dans sa version du 24 mars 2020;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

### ARRÊTE :

Le plan directeur communal (PDCom) de Cologny, dans sa version de mars 2020, établi par les bureaux TANARI Architectes + Urbanistes FAS – SIA, VIRIDIS Environnement SARL, CITEC Ingénieurs Conseils SA et EDMS Ingénieurs SA adopté par résolution du 26 mai 2020 du Conseil municipal de Cologny, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DI	1 ex.
Commune de Cologny	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, stylized loops and a vertical line, positioned over the text 'La chancelière d'Etat :'. The signature is written over a horizontal line that is part of the text.